

Conférence sur la réforme de la justice civile :

deuxième partie

Vers le Futur

Discours d'ouverture

L'honorable R. Roy McMurtry

Juge en chef de l'Ontario

le 7 décembre 2006

Chers ministres, Monsieur le Trésorier, les coprésidents honoraires, le juge en chef Michel Robert, Madame la juge Eleanore Cronk, mes collègues judiciaires et collègues avocats, mesdames et messieurs, je suis enchanté d'avoir l'occasion de vous accueillir à cette conférence importante, *Vers le Futur – Into the Future*. Le programme des deux prochains jours est bien sûr la deuxième partie du Rapport national sur la réforme de justice civile mise en œuvre par le Forum canadien sur la justice civile.

Je félicite les organismes commanditaires de cette conférence pour le travail considérable qu'ils ont déjà effectué et parce qu'ils ont fait preuve de prévoyance, encore une fois, en mettant l'accent sur ces questions pour qu'elles deviennent une priorité en justice à l'échelle nationale.

Je suis enchanté de pouvoir participer brièvement à cette importante conférence. Je félicite les coprésidents honoraires, le juge en chef Michel Robert du Québec, ma collègue madame la juge Eleanore Cronk, la coordonnatrice de la conférence madame Chantal Duguay-Hyatt ainsi que toutes autres membres du comité de l'organisation. Ils ont préparé un programme véritablement exceptionnel.

C'est une volonté que nous partageons tous : de veiller à ce que le système de justice civile serve l'intérêt public de la meilleure façon possible.

Nous sommes encouragés du fait que toutes les provinces sont représentées, ce qui est important notamment parce que cela nous aidera à atteindre nos buts : faire avancer le processus d'uniformisation du

partage des informations et l'évaluation de l'exactitude des informations relatives à la justice civile au Canada.

Comme j'ai pu le constater durant mes dix ans de service en tant que Procureur général de l'Ontario, il y a de cela une vingtaine d'années, ces buts peuvent être très complexes. Par conséquent, je suis heureux de noter que deux des séances principales de demain portent sur le partage des connaissances sur le système de justice civile et la création d'un index de la justice civile.

En Ontario, cela fait quelques années déjà que nous reconnaissons que le système de justice civile traverse une crise. Ce constat a mené aux rapports du groupe de travail coprésidé par M. le juge Robert Blair et Mme Sandra Lang, sous-procureure générale adjointe (publiés en 1995 et 1996) ainsi que le Rapport sur les systèmes de justice civile coprésidé par feu le juge en chef Brian Dickson et Mme la juge Eleanore Cronk.

Je suis devenu juge en 1991 et très rapidement, j'ai constaté que la question de l'accès à la justice civile serait l'épreuve principale de la justice

dans l'immédiat. En 1995, alors que j'étais juge en chef de la Cour supérieure, j'ai parlé de la crise et j'ai déclaré publiquement que :

En plus du coût à la hausse, le système croule sous le poids énorme d'un arriéré croissant d'affaires et d'un manque criant de ressources suffisantes. Les plaideurs doivent attendre un temps infini pour régler leur litige civil. Des initiatives importantes sont absolument indispensables si nous voulons que les plaideurs de cette province puissent obtenir justice de façon expéditive, à la portée de leur bourse.

Eh bien, près de douze ans plus tard, la crise s'est aggravée en dépit des efforts sincères de plusieurs personnes, y compris des juges, des avocats et des fonctionnaires du ministère du Procureur général.

Dans certaines régions de l'Ontario, les délais importants des procès civils sont aggravés par les exigences du système de justice pénale. Le

phénomène grandissant des méga-procès criminels a épuisé les ressources judiciaires dont le système de justice civile a grandement besoin, ce qui a eu comme résultat que dans la région de Peel, par exemple, les procès civils sont désormais fixés pour 2010.

Mon collègue le juge en chef adjoint de l'Ontario Dennis O'Connor a souligné cette question lors de la conférence *Vers le Futur* le printemps dernier, à Montréal, lorsqu'il a dit et je cite :

Il ne fait aucun doute que la prestation de la justice civile est essentielle à la viabilité d'une société démocratique. Comme vous le savez, notre système de justice civile repose sur le maintien de la primauté du droit, l'indépendance de la magistrature et la transparence des cours; on peut dire qu'il a deux objectifs très importants : 1) fournir aux Canadiens un moyen de régler leurs conflits de manière pacifique et opportune devant un décideur indépendant et impartial, et 2) veiller à ce qu'un «

mécanisme » public de résolution de conflits soit accessible à tous les Canadiens autant en termes de coûts que de complexité.

Les problèmes touchant les coûts et les délais excessifs dans la résolution de litiges civils existent depuis des siècles. Nous sommes nombreux à nous rappeler la remarque qu'a fait Roscoe Pound, il y a près de cent ans, une réflexion sur les causes principales de mécontentement vis-à-vis du système judiciaire :

L'incertitude, les retards et les frais sont le résultat direct de l'arriération de la procédure. La procédure querelleuse exagérée n'a pas comme seul effet d'irriter les parties, les témoins et les jurés dans certains cas, mais de donner à la communauté entière une idée fausse du but de la justice.

Il y a cinquante ans, en Angleterre, le rapport Evershed relevait que le coût d'un procès civil dans ce pays « se transforme rapidement en luxe dont

bien peu de gens peuvent se payer ». Une opinion qui a été maintes fois répétée au Canada.

Les épreuves qu'affrontent les avocats plaçant de nos jours ont augmentées de façon importante depuis les années où je me suis établi en tant que juriste. Il n'y a pas très longtemps, il était inhabituel de facturer un client avant la conclusion du litige, ce qui incitait à faire avancer la cause. À cette époque, les retards dans les procès étaient moins fréquents et la fin du procès était normalement proche. Lorsqu'une question se rendait au procès, on entendait rarement des plaintes comme quoi les procès étaient inutilement longs et la pénurie de salles d'audience et de juges n'existait pas. Nous reconnaissons cependant aujourd'hui que l'infrastructure de la justice civile n'a pas réussi à suivre le rythme des exigences croissantes.

En même temps, l'intérêt que porte le public envers le système judiciaire dépend d'une utilisation sage et éthique des ressources judiciaires disponibles. Par le passé, ce sont les avocats qui se présentaient devant les tribunaux qui utilisaient les ressources. Si des exigences irréalistes pèsent sur l'exercice de la justice, c'est son but qui pourra être compromis.

Étant donné les ressources insuffisantes du système judiciaire, il lui serait impossible de supporter le poids supplémentaire d'une forme de plaidoirie qui, quoiqu'elle réponde aux critères éthiques actuels, ne se soucierait pas de ménager les ressources limitées des tribunaux et de la magistrature.

Notre défi n'est pas de trouver un autre système mais de nous dédier à améliorer le système actuel de manière à le rendre plus accessible à nos concitoyens. En même temps, nous reconnaissons que le mode alternatif de règlement des conflits est bien établi.

Dans l'ensemble, la quête de la vérité est le but de notre système de justice civile mais il devrait également être noté que la quête de la vérité peut s'avérer extrêmement coûteuse et souvent peu réalisable. Les intérêts des parties et du public sont souvent mieux servis par la recherche d'un compromis convenable et d'un règlement opportun. Dans ce contexte, on se souviendra des conseils d'Abraham Lincoln :

Découragez les litiges. Convainquez vos voisins
d'accepter un compromis chaque fois que vous le

pouvez. Faites-leur remarquer que la personne nommée gagnante est souvent perdante en raison des dépenses occasionnées et du temps perdu. Dans son rôle de conciliateur, l'avocat peut profiter d'une occasion supérieure d'être un homme vertueux. Les occasions d'affaires ne manqueront pas.

Bien que beaucoup d'encre ait coulé sur la conduite éthique ou non des procureurs, très peu a été écrit sur l'obligation éthique par rapport à l'utilisation des ressources financées par l'État, c'est-à-dire la magistrature et les salles d'audience.

Quoique l'on mette l'accent sur une plus grande intervention judiciaire avant le procès, je ne suggère pas que la magistrature s'oppose à ce que les avocats portent les causes devant les tribunaux. En effet, certaines causes peuvent seulement être réglées dans une salle d'audience. Le droit d'être jugé est une des pierres angulaires de notre société libre et démocratique et comme la plupart des droits, il n'est pas enveloppé

d'absolutisme.

Une des causes préférées de l'ancien juge Jim Farley est la décision de la Chambre des lords *Ashmore c. Corp of Lloyds*. Je cite le jugement de lord Roskill :

Il semblerait que la Cour d'appel a adopté le point de vue que les demandeurs ont le droit de faire instruire leur cause jusqu'à la conclusion comme bon leur semble et si nécessaire, après que tous les éléments de preuve des deux parties ont été invoqués. C'est avec un respect infini que, tout comme mon noble et érudit ami, je prononce mon désaccord catégorique là-dessus. À la Cour commerciale et en fait, dans tous les tribunaux de première instance, c'est le juge qui préside qui contrôle la procédure. Cela fait partie de ses devoirs d'identifier les enjeux clés et de s'assurer qu'ils soient jugés aussi promptement et à des

coûts aussi raisonnables que possible. Il appartient aux conseillers des parties d'aider le juge à remplir ses devoirs. Les plaideurs n'ont pas droit à une utilisation incontrôlée du temps du juge. D'autres plaideurs attendent leur tour. Les plaideurs ont uniquement le droit d'accaparer le juge le temps nécessaire à la détermination convenable des questions pertinentes.

Il n'existe pas de solution magique qui apportera les réformes nécessaires au système de justice civile. Il a souvent été répété que les réformes ne sont pas du domaine des timorés et de ceux qui manquent de souffle. Comme l'a fait remarquer Mark Twain, nous aimons tous le progrès mais pas forcément que les choses changent. La vérité c'est que, si le public n'est pas mieux servi, les gouvernements futurs seront peut-être bien tentés d'imposer des procédures draconiennes au nom de la réforme, ce qui pourrait ébranler de façon importante les garanties et les droits traditionnels.

Jamais par le passé, le corps judiciaire a connu une telle richesse de talent. Profitons donc des ressources humaines à notre disposition pour travailler ensemble et faire avancer le dossier.